



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490

13 rue Henri Falaise

Canton de Notre Dame de Gravenchon

Arrondissement de Rouen

☎ 02.35.56.80.82 & 02.35.56.75.57

Télécopie : 02.35.56.07.03

Arrêté n° 2024/ 005

ARRETE DU MAIRE

Nous, Jacques Bachelet Maire par intérim de la Commune de Saint-Arnoult,

Vu, le Code de la Route

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, la demande faite le 10 octobre 2023 par Monsieur Guillaume LEGRAND souhaitant utiliser des voies communales pour le déroulement de l'épreuve automobile du 51^{ème} Rallye régional du Pays de Caux-Ville de Lillebonne-Vallée de Seine.

Considérant pour la sécurité des usagers, qu'il est nécessaire de réglementer la circulation durant cette manifestation

ARRETE :

Article 1^{er} : l'épreuve automobile se déroulera le 24 mars 2024 de 7 h 00 jusqu'à 20 heures.

Article 2 : les véhicules emprunteront les voies communales suivantes : une portion de la route de Saint Nicolas de la Haie, Le Fond des Mares, le pied bourdon.

Article 3 : la circulation et le stationnement seront interdits sur les portions de voies communales citées à l'article 2, et Monsieur Guillaume LEGRAND est chargé de prévenir les riverains.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par Monsieur Guillaume LEGRAND, responsable sécurité du Rallye.

Article 5 : Il sera responsable, de l'exploitation et de la surveillance des dispositions de la signalisation temporaire.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

Article 7 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2023/077.

Article 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

⇒ Monsieur Jacques Bachelet 1^{er} adjoint maire par intérim,

⇒ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudebec-en-Caux.

⇒ Monsieur Guillaume LEGRAND,

Fait à Saint-Arnoult, le 07 Février 2024.

1^{er} adjoint Maire par intérim,

Jacques Bachelet